

## COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

**Arrêté du Maire**

AR\_2023\_34

Arrêté modificatif de l'interruption de circulation de la RD 939
--

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ( Livre Ier - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, en date du 23 mai 2023,

Vu l'avis favorable du lieutenant PILATO Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Vis en Artois en date du 21 août 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT, Conseil Départemental du Pas de Calais, en date du 23 août 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'HAUCOURT, en date du 9 mai 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAILLY EN OSTREVENT, en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de HAMBLAIN LES PRES, en date du 17 avril 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de BOIRY NOTRE DAME, en date du 20 avril 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de DURY, en date du 20 avril 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de ETAING, en date du 25 avril 2023,

En raison des intempéries et pour faciliter la fin des travaux d'assainissement et d'eau potable par la société NOREADE.

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1:** Les mesures de restriction de circulation mentionnées dans l'arrêté **AR\_2023\_14** "Interruption de circulation de la RD 939" sont prorogées jusqu'au 8 septembre 2023.

**ARTICLE 2:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3:** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Vis en Artois, Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois, Conseil Départemental du Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Commissaire de la République.

A Vis-En-Artois, le 24 août 2023

Le Maire,  
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 24/08/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/08/2023 062-216208645-20230824-AR_2023_34-AR